

# Concept de sélection pour le basketball

**Jeux Paralympiques de Paris 2024**  
**28.08 – 08.09.2024**

Version: Finale, 12.07.2023

## 1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

## 2. Conditions d'admission de l'IPC/IWBF

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi: <https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/IWBF:

- a) Les places de quota sont attribuées au CNP et non à l'équipe ou aux athlètes individuels.
- b) Selon le résultat de la compétition par zone, la zone Europe obtient une place de quota pour l'équipe nationale masculine. L'ECMA 2023 de l'IWBF Europe à Rotterdam (NED) du 8 au 19 août 2023 servira de compétition de qualification. Les quatre places de départ restantes du tournoi paralympique se joueront lors d'un tournoi de repêchage (8-10 équipes). Les places de quota par zone pour ce tournoi de repêchage sont encore à déterminer, car elles sont définies par les classements par zone aux Championnats du monde de Dubaï (juin 2023). La ville organisatrice n'est pas encore arrêtée non plus (<https://iwbf.org/2022/09/22/further-information-2022-iwbf-world-championships-postponement/>).

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/IWBF:

- Etre classifié(e) selon le système de classification international de l'IWBF
- Etre en possession d'un statut «Confirmed» ou «Review à une date postérieure au 31 décembre 2024»
- Chaque équipe peut sélectionner au maximum douze joueurs et joueuses

## 3. Sélections

### 3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

### 3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

08.08 – 30.06.2024

#### Compétitions de sélection

08.08 – 19.08.2023

ECMA 2023 Rotterdam (NED)

A définir

Tournoi de repêchage (à définir)

### 3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Place de quota obtenue

Limite B: Place de quota obtenue par la non-présentation d'un CNP qualifié.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné.  
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

#### Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte.

Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

L'entraîneur(e) national(e) sélectionne les joueurs et joueuses sur la base des critères suivants:

#### 1. Evolution de la courbe

- Composition optimale de l'équipe en termes de performance
- Performances du club d'origine (temps de jeu, qualité de jeu, esprit d'équipe)
- Performances lors des compétitions préparatoires de l'équipe nationale (qualité de jeu, esprit d'équipe)

- Composition optimale de l'équipe, également en ce qui concerne le nombre maximal de points possibles
- Evolution de la courbe des joueurs et joueuses en termes de physique:
  - Test de performance en salle: Test de mobilité et mesure de l'accélération
  - SOMC Nottwil: Testing Days mai 2023 et 2024

## 2. Santé

Les joueurs et joueuses doivent être exempts de zones de pression ou de blessures qui pourraient nuire à la qualité de leur vie après le sport.

## 3. Potentiel pour l'avenir

Si deux joueurs ou joueuses de même niveau sont disponibles pour le même poste, le joueur ou la joueuse ayant le plus grand potentiel est sélectionné(e).

Les membres de l'équipe sont proposés à la FAKO par l'entraîneur(e) national(e) après consultation du staff (assistant du coach, physiothérapeutes sportifs/préparateurs physique, psychologue du sport) et des experts du NLR, puis sélectionnés par la Commission de sélection.

### 3.4 Clause médicale

Les joueurs et joueuses dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

### 3.5 Sélection tactique

Un joueur ou une joueuse peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

## 4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les joueurs et joueuses et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après que la Commission a validé les sélections, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. Celui-ci/celle-ci a pour mission d'en faire immédiatement part aux joueurs et joueuses concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les joueurs et joueuses également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les joueurs et joueuses et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

## 5. Agenda

Fin de la période d'obtention des places de quota:	30.06.2024
Attribution des places de quota par l'IWBF:	01.07.2024
Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées (double) par IWBF:	15.07.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection <sup>1</sup> :	17.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

*<sup>1</sup> La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains joueurs et joueuses avant la période de sélection mentionnée.*

## FAKO SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Responsable du sport



Andreas Heiniger

Responsable du sport



Olivia Stoffel

Entraîneur national

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'N.' followed by a stylized, cursive 'H' and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas Hausammann

Ittigen, le 12 juillet 2023